

MESSAGE AUX INSTITUTIONNELS

Pollution atmosphérique

----- Procédure d'ALERTE

Au regard des informations transmises par ATMO NOUVELLE AQUITAINE concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), la préfète a décidé le 6 septembre 2023 de déclencher le second niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte**. Cette procédure est active sur l'ensemble du département des Landes.

La préfète diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Tendance/évolution prévue :

Ce mercredi 6 septembre, une masse d'air chargée en poussières désertiques devrait contribuer au dépassement du seuil d'information et de recommandations aux particules grossières sur les Landes. Ces poussières ont affecté une majorité de la région Nouvelle-Aquitaine mardi 5 septembre. Ainsi, le département était concerné par un dépassement du seuil d'informations et de recommandations pour la journée du 5 septembre. Les conditions météorologiques restent stables (absence de précipitations, vents faibles) et contribuent au maintien de la pollution sur le territoire.

Le jeudi 7 septembre, une amélioration de la situation est attendue sur la moitié Nord de la Nouvelle-Aquitaine. Les vents d'est devraient permettre une dilution des polluants de l'air par l'apport de masses d'air peu chargées en particules. Le département des Landes restera toutefois concerné par cet épisode de pollution. De fait, il est préconisé pour ce mercredi 6 et jeudi 7 septembre : un déclenchement de la procédure d'alerte pour les Landes en raison de la persistance du dépassement du seuil d'information et de recommandations.

Par ailleurs, par arrêté du 06 septembre 2023 la préfète des Landes a décidé les mesures réglementaires de réduction des émissions reprises ci-après.

1) LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES:

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.	Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
--	---

<p>Populations sensibles :</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations)</p> <ul style="list-style-type: none"> – prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ; – privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; – prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<p>Population générale :</p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRAQ : <http://www.airaq.asso.fr/>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution-aux-particules>
- de l'ARS Aquitaine : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr/Air.77773.0.html>

Par arrêté du 06 septembre 2023 ci-joint la préfète des Landes a décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes, les mercredi 6 et jeudi 7 septembre 2023 :

1 – Secteur des transports

- La vitesse maximale autorisée des véhicules sur les voiries non-urbaines du département pendant l'épisode de pollution est réduite, sans toutefois descendre au-dessous de 70 km/h, dans les conditions suivantes :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou 80 km/h.
- **Port** : Le raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, est obligatoire dans la limite des installations disponibles.

2 - Secteur résidentiel et tertiaire

La suspension jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

- Des éventuelles dérogations à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin), sauf en cas de problème sanitaire avéré.
- L'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou l'utilisation de produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

3 – Secteur agricole

- Suspendre les procédés d'épandage ou recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac,
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents,
- Reporter la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sauf en cas de problèmes sanitaires avérés.
- Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- Reporter les travaux du sol.

4 - Secteur industriel

Les établissements doivent mettre en œuvre leur plan d'action prévu en cas de pic de pollution.

Les autres établissements doivent respecter les mesures suivantes :

- report de certaines opérations émettrices de particules à la fin de l'épisode de pollution : opération de nettoyage, phase d'arrêt ou de redémarrage, chargement/déchargement, opération de maintenance, sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés et de ne pas mettre en cause la sécurité.
 - mise en fonctionnement de systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.

Pour en savoir plus : consultez le site internet : www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Ou 09 84 200 100